# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SAYIEN VAPORS - DIABLO 50/50 6MG/ML DE NICOTINE

Code du produit : 1312
UFI : ENM3-90A3-E00Q-13VW

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

RECHARGE E-CIGARETTE

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SWOKE & CO.

Adresse : 8 AVENUE GENERAL DE GAULLE.78570.ANDRESY.FRANCE.

Téléphone : 06.81.23.80.49. Fax : .

staff@swokeandco.com

https://pro.swokeandco.com/fr/

Fabricant

### 1.4. Numéro d´appel d´urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d´étiquetage

Informations supplémentaires : Indication de danger détectable au toucher sur le flacon. Vente interdite aux mineurs.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

| | |
|---|---|
| EC 200-193-3 | NICOTINE |

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient (E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient METHYL CINNAMATE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient 2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE. Peut produire une réaction allergique. |

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

| | |
|---|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |

Conseils de prudence - Généraux :

| | |
|---|---|
| P101 | En cas de consultation d’un médecin, garder à disposition le récipient ou l’étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P264 | Se laver les mains soigneusement après manipulation. |

| | |
|---|---|
| P270 | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. |
| Conseils de prudence - Intervention : | |
| P301 + P312 | EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| P330 | Rincer la bouche. |
| Conseils de prudence - Elimination : | |
| P501 | Eliminer le contenu et son récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément à la réglementation nationale. |

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Contient : AROME : 0 <= x% < 25.

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|
| INDEX: 0035<br>CAS: 57-55-6<br>EC: 200-338-0<br>REACH: 01-2119456809-23-XXXX<br><br>PROPANE-1,2-DIOL | | [1] | 50 <= x % < 100 |
| INDEX: 0759<br>CAS: 56-81-5<br>EC: 200-289-5<br>REACH: EXEMPTE<br><br>GLYCERIN | | [1] | 25 <= x % < 50 |
| INDEX: 0886<br>CAS: 121-33-5<br>EC: 204-465-2<br>REACH: 01-2119516040-60-XXXX<br><br>VANILLINE | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319 | | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 614_001_00_4<br>CAS: 54-11-5<br>EC: 200-193-3<br><br>NICOTINE | GHS06, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 2, H300<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Chronic 2, H411 | [1] | 0 <= x % < 2 |
| INDEX: 1200<br>CAS: 23726-91-2<br>EC: 245-842-1<br><br>(E)-BETA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-1-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (TRANS-BETA-DAMASCONE) | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1B, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 0204<br>CAS: 103-26-4<br>EC: 203-093-8<br>REACH: 01-2119979458-16<br><br>METHYL CINNAMATE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1B, H317 | | 0 <= x % < 2.5 |
| INDEX: 1146<br>CAS: 3658-77-3<br>EC: 222-908-8<br><br>2,5-DIMETHYL-4-HYDROXY-3-FURANONE | GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Irrit. 2, H319 | | 0 <= x % < 2.5 |

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

PROPANE-1,2-DIOL et GLYCERIN sont de qualité EP (pharmacopée européenne) et sans OGM.

NICOTINE est de qualité EP (pharmacopée européenne).

AROME est de qualité alimentaire.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer abondamment à l'eau claire.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d´extinction

**Moyens d´extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

**Moyens d´extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l´environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d´autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Eviter le contact avec la peau.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Température de stockage recommandée : < 40°C

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|---|---|---|---|---|---|
| 54-11-5 | 0.5 | - | - | - | Peau |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | 10 mg/m3 | | | | |
| 54-11-5 | 0.5 mg/m3 | | | Skin | |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

| CAS | VME : | VME : | Dépassement | Remarques |
|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | | 200 mg/m³ | | 2 (I) |
| 54-11-5 | | 0.5 mg/m³ | | 2(II) |

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | - | 10 | - | - | - | - |
| 54-11-5 | - | 0.5 | - | - | - | - |

- Suisse (SUVAPRO 2017) :

| CAS | VME | VLE | Valeur plafond | Notations |
|---|---|---|---|---|
| 56-81-5 | 50 i mg/m³ | 100 i mg/m³ | | SSC |
| 54-11-5 | 0.07 ppm<br>0.5 mg/m³ | 0.14 ppm<br>1 mg/m³ | | R |

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2011) :

| CAS | TWA : | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|---|---|---|---|---|---|
| 57-55-6 | 150 ppm<br>474 mg/m³ | - ppm<br>- mg/m³ | | | |
| 56-81-5 | - ppm<br>10 mg/m³ | - ppm<br>- mg/m³ | | | |
| 54-11-5 | - ppm<br>0.5 mg/m³ | - ppm<br>1.5 mg/m³ | | Sk | |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 50 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 260 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 26 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 183 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 572 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 57.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 20000 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l´exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Assurer une ventilation adéquate afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Informations générales**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

| | |
|---|---|
| pH : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| Densité : | 1.1121 g/cm3 +/- 0.01 |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
| Viscosité : | Liquide légèrement visqueux |

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter la lumière directe du soleil ou les sources ultraviolettes.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nocif en cas d'ingestion.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

### 11.1.1. Substances

**Toxicité aiguë :**

METHYL CINNAMATE (CAS: 103-26-4)

| | |
|---|---|
| Par voie orale : | DL50 = 2610 mg/kg<br>Espèce : Rat |

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Bovin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

NICOTINE (CAS: 54-11-5)
Par voie orale : DL50 = 5 mg/kg
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 70 mg/kg
Espèce : Lapin

VANILLINE (CAS: 121-33-5)
Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)
Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg
Espèce : Lapin

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)
Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Nicotine (CAS 54-11-5): Voir la fiche toxicologique n° 312.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**12.1.1. Substances**

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)
Toxicité pour les poissons : CL50 > 500 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

METHYL CINNAMATE (CAS: 103-26-4)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.76 mg/l
Espèce : Danio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 24 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 12.5 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 7.6 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 2.1 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

NICOTINE (CAS: 54-11-5)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 4 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.24 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues : CEr50 = 37 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

VANILLINE (CAS: 121-33-5)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 57 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 120 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)
Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 10000 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

METHYL CINNAMATE (CAS: 103-26-4)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

NICOTINE (CAS: 54-11-5)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

VANILLINE (CAS: 121-33-5)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)
Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g
ISO 15705 (Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé)

Demande biochimique en oxygène (5 jours) : DBO5 = 0.87 g/g

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Rapidement dégradable.<br>DBO5/DCO = 0.75 |

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

| | |
|---|---|
| Demande chimique en oxygène : | DCO = 1.63 g/g |
| Demande biochimique en oxygène (5 jours) : | DBO5 = 0.96 g/g |
| Biodégradation : | Rapidement dégradable.<br>DBO5/DCO = 0.59 |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

NICOTINE (CAS: 54-11-5)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe = 1.17 |

VANILLINE (CAS: 121-33-5)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe = 1.17 |

GLYCERIN (CAS: 56-81-5)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe < 3. |

PROPANE-1,2-DIOL (CAS: 57-55-6)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe = -1.07<br>OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon) |
| Facteur de bioconcentration : | BCF = 1.4 |

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d´emballage**

-

**14.5. Dangers pour l´environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement**

**- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

**- Informations relatives à l'emballage :**

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

**- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé |
|---|---|
| 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : |
| 84 | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde. |

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations :**

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.